

CROUS – Relations universités/Crous

Objectifs:

- Connaître les missions et les services proposés par les CROUS
- Comprendre comment les universités et les CROUS collaborent
- Comprendre en quoi les VPE peuvent jouer le rôle de relais entre les étudiants et le CROUS

Cadre juridique:

- Loi n°55-425 du 16 avril 1955 portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants
- Décret n°87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Articles L.822-31 et R.822-9 à R.822-25 du code de l'éducation
- Circulaire du 4 avril 2019 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution vie étudiante et de campus

Sommaire:

I/ Les CROUS: missions et organisation

II/ Les relations entre les CROUS et les universités

III/ Le rôle du VPE dans ces relations

I/ Les CROUS: missions et organisation

Les CROUS (c'est-à-dire les 28 CROUS et le CNOUS), Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires, présents dans toutes les académies de France, ont pour mission d'améliorer les conditions de vie des étudiants. Cette mission est déclinée en trois domaines principaux :

Bourses et aides financières: les CROUS instruisent les Dossiers Sociaux Étudiants et attribuent les bourses sur critères sociaux, prenant en compte la situation familiale des étudiants. Ils peuvent également délivrer des aides d'urgence aux étudiants, qu'elles soient ponctuelles (aides spécifiques allocations ponctuelles, ASAP) ou annuelles (aides spécifiques annuelles, ASAA). Ils allouent également l'aide à la mobilité master¹. Les dossiers sont instruits par des assistantes sociales, après avoir fait le point sur sa situation avec l'étudiant.

¹ Aide à la mobilité en master : aide de 1000€ attribuée aux étudiants intégrant un master dans une académie différente de l'académie l'obtention de la licence



- Logement: ils instruisent les dossiers de demande de logement, et attribuent des logements en résidences universitaires. Un service de location de chambres (bed & crous) pour les étudiants et autres membres de la communauté universitaire permet également de louer des chambres à la nuit lors de déplacements. Ils proposent également une aide à l'accès aux logements privés, en permettant d'avoir accès à un garant via le dispositif Visale;
- Restauration: ils gèrent les restaurants universitaires et les cafétérias. Ils proposent notamment, dans l'ensemble des restaurants universitaires, un menu à montant contrôlé nationalement, et fixé par le CNOUS (actuellement à 3,30€). Les achats dans les points de vente du CROUS peuvent se faire par Izly, un moyen de paiement proposé par le CROUS qui permet de recharger un compte en ligne, pour ensuite régler ses achats avec sa carte étudiante. Des partenariats peuvent également être conclus avec d'autres services de restauration, comme les cantines de lycées ou des restaurants d'entreprises, pour proposer aux étudiants de sites éloignés de points CROUS une restauration à tarif social.

Au-delà de ces trois missions, les CROUS ont développé plusieurs services, certains en partenariat avec des organismes extérieurs :

- La publication d'annonces d'emplois à destination des étudiants, via la plateforme Jobaviz ;
- L'aide à l'orientation, via la plateforme Humanroads ;
- L'accès à l'information, en offrant un accès gratuit à certaines revues, via l'application KipUp;
- Le soutien étudiant dans l'expression culturelle, via l'organisation de concours, et le dispositif Culture-ActionS de soutien aux initiatives étudiantes ;
- L'échange et le troc entre étudiants, via la plateforme Mytroc.fr.

Depuis la mise en place de la Contribution à la Vie Étudiante et de Campus (CVEC), en septembre 2018, ce sont les CROUS qui sont chargés du recouvrement de celle-ci. Elle est obligatoire avant toute inscription dans un établissement d'enseignement supérieur et de recherche pour les étudiants en formation initiale (même si des conditions d'exonération existent). Cette contribution est ensuite partagée : le CROUS en garde une partie (55% de la somme versées par les étudiants en 2019-2020), et reverse le reste aux établissements. Cette contribution sert à encourager le développement d'initiatives et d'actions visant à l'amélioration des conditions de vie des étudiants, et de financer leurs initiatives.

Chaque CROUS est géré par un Conseil d'Administration, constitué de représentants de l'État, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, du personnel, de la Région, mais aussi des étudiants. Ces derniers représentent environ un quart des élus. Un vice-président étudiant est également élu parmi ces représentants étudiants.



II/ Les relations entre les CROUS et les universités

Les CROUS et les universités entretiennent des relations concernant différents objets :

- L'assiduité: l'allocation des bourses sur critères sociaux dépend de la progression dans les études, de l'assiduité aux cours et de la présence aux examens. Ce sont les établissements, souvent par l'intermédiaire des services de scolarité et des enseignants, qui transmettent les informations concernant l'assiduité des étudiants aux CROUS. Ainsi, si un étudiant rencontre un problème de versement de ses bourses, il se peut que le problème vienne du contrôle d'assiduité. Il devra alors se rapprocher des services de scolarité de sa composante pour régulariser la situation. Si l'étudiant dispose d'un Régime Spécial d'Études, les conditions d'assiduité peuvent être aménagées.
- La restauration : les établissements peuvent accueillir des cafétérias CROUS et/ou des restaurants universitaires Ces dispositifs, mêmes si hébergés par les établissements, sont gérés par le CROUS local. Les établissements peuvent par ailleurs demander le paiement d'un loyer ou le versement d'une contribution de la part du CROUS.
- La CVEC : la Contribution à la Vie Étudiante et de Campus, mise en place en septembre 2018, se substitue, entre autres, à la contribution au Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE). Celui-ci a pour objectif, d'une part, de soutenir des projets étudiants, et, d'autre part, de financer des dispositifs de solidarité à destination des étudiants. C'est désormais par la CVEC (91€ payés par les étudiants non boursiers de toute l'académie, avant leur inscription, pour l'année universitaire 2019-2020) que ce fonds est abondé. Cette contribution est à payer aux CROUS, qui délivrent ensuite une attestation aux étudiants. Ce sont les CROUS qui reversent ensuite aux universités et autres établissements recevant un public étudiant, la part qui leur revient. Des conseils sont mis en place dans les universités, et au niveau académique, voire inter-académique, pour flécher ces fonds: un représentant du CROUS local y siège dans la plupart des cas.

Une partie de cette contribution reste aux CROUS, qui doit déployer "des actions spécifiques destinées aux étudiants inscrits dans un établissement non affectataire de la CVEC ainsi que des prestations de services propres à améliorer les conditions de vie des étudiants en tenant compte de leurs besoins et en accordant une attention particulière à ceux au bénéfice desquels peu d'actions sont déployées dans les établissements, ou bien encore à ceux qui, en raison de l'éloignement du lieu de leur formation vis-à-vis des grands centres urbains et universitaires, ne bénéficient pas de prestations suffisantes." (Circulaire relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution vie étudiante et de campus²). Les CROUS doivent alors étroitement collaborer avec les établissements pour évaluer les besoins des étudiants et décider des actions à mettre en œuvre.

² Circulaire du 4 avril 2019 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution vie étudiante et de campus



Chaque CROUS est en lien avec les établissements d'enseignement supérieur de son territoire, et participe à l'élaboration du schéma d'amélioration de la qualité de la vie étudiante et de promotion sociale sur le territoire, conçu dans le cadre du contrat quinquennal de site (mis en place en 2013) entre le ministère et les établissements d'enseignement supérieur selon le contexte de la politique de site.

III/ Le rôle du VPE dans ces relations

Le VPE peut faire office d'intermédiaire entre les étudiants et le CROUS. En effet, il peut conseiller les étudiants sur les procédures à suivre pour demander une bourse ou un logement, pour demander une aide d'urgence, ou pour tenter de régler un problème que l'étudiant rencontrerait avec le CROUS au cours de l'année universitaire. Même si les étudiants peuvent s'adresser directement aux CROUS par mail, par téléphone, ou se rendre directement à l'accueil de ceux-ci, ça n'est pas toujours possible. Il suffit que l'accueil du CROUS ne soit pas sur le même campus, voire dans la même ville, pour que l'étudiant peine à s'y rendre. De plus, les réponses par mail peuvent tarder, et les lignes téléphoniques être surchargées. Or, si un étudiant rencontre un problème de logement, ou de versement de sa bourse par exemple, cela peut être source importante de stress et le pénaliser très directement, ce qui nécessite alors une réponse rapide, que les CROUS ne sont pas toujours en mesure d'apporter. Le VPE peut alors être un interlocuteur provisoire : il va pouvoir, après s'être renseigné auprès de l'étudiant sur sa situation, et de par sa connaissance du fonctionnement et des missions des CROUS, le conseiller, le rassurer, l'accompagner dans certaines démarches, voire le diriger vers les services de l'université qui peuvent aussi apporter des réponses plus précises ou être des interlocuteurs privilégiés pour les CROUS. Attention tout de même à ne pas se substituer aux personnels des services sociaux du CROUS et de l'université, quand il y en a.

Il arrive que le VPE ne puisse pas aider l'étudiant demandeur, parce qu'il n'a pas les informations nécessaires. Il peut alors renvoyer l'étudiant vers le Vice-Président étudiant du CROUS ou les services de vie étudiante, qui seront probablement plus aptes à répondre aux sollicitations de l'étudiant, de par les liens constants qu'ils maintiennent avec le CROUS.

Le VPE peut également prendre contact avec les représentants étudiants au Conseil d'Administration du CROUS, notamment si des étudiants lui rapportent un problème collectif qui dépendrait des CROUS (insalubrité des logements, problème de restauration, ...).

Le VPE se retrouve à siéger dans différentes instances aux côtés de représentants du CROUS, notamment en CFVU ou CA, et de manière plus aléatoire en conseil de la vie étudiante et de campus.

Le VPE peut participer à la diffusion des informations à destination des étudiants : il pourra ainsi communiquer, par exemple, sur les dates de rendu du Dossier Social Etudiant, ou sur les conditions d'exonération des frais d'inscription et de la contribution à la vie étudiante et de campus.

Fiche rédigée par Jordan GAMAIRE le 23/03/2020



Le VPE peut participer à renseigner le CROUS sur les éventuelles faiblesses locales des dispositifs d'accompagnement des étudiants, auxquelles la part CVEC du CROUS pourrait permettre de palier.